

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 0
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 7 mai 2019

Vote(s) pour : 37

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 13 mai 2019,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-05-13-BD-19 :

**Plateau de Frescaty : cession d'une parcelle non-bâtie à la SCI Elezi Frescaty sur l'ex zone de vie.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement,

VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et l'EPFL actant l'EPFL comme propriétaire officiel du Plateau de Frescaty,

VU l'acte de cession en date du 31 mai 2016 et du 23 mars 2018 entre l'EPFL et Metz Métropole, actant Metz Métropole comme propriétaire de 19 ha 76 a 89 ca pour la première cession et 11 ha 52 a et 23 ca pour la deuxième session de l'ex zone de vie,

VU l'évaluation de la Division Domaine de l'Etat, en date du 27 mars 2019, pour un montant de 80 685 € HT, concernant la parcelle non-bâtie, située sur la Commune d'Augny, cadastrée section 13, n° 37, d'une superficie de 17 a 93 ca,

CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,

DECIDE de donner son accord à la cession de la parcelle bâtie située sur la Commune d'Augny, provisoirement cadastrée section 13 n° 37, d'une superficie de 17 a 93 ca, au bénéfice de la SCI Elezi Frescaty ou toute autre société constituée par le bénéficiaire, au prix de vente de 45 € HT/m<sup>2</sup> de terrain en contrepartie de l'engagement d'obtenir une certification HQE bâtiment, et 50 € HT/m<sup>2</sup> de terrain dans le cas contraire. La parcelle concernée sera donc cédée au prix de 80 685 € (TVA en sus) si la SCI Elezi Frescaty prend cet engagement et au prix 89 650 € HT € (TVA en sus) dans le cas contraire. La certification du bâtiment HQE Bâtiment doit être réalisée au maximum deux ans après la fin des travaux. Dans le cas contraire, la SCI Elezi Frescaty devra payer la différence : 5 €/m<sup>2</sup> HT, soit 8 965 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 14 mai 2019  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20190513-05-2019-DB19-DE

**Numéro de l'acte :** 05-2019-DB19  
**Date de décision :** lundi 13 mai 2019  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Plateau de Frescaty : cession d'une parcelle non-bâtie à la SCI Elezi Frescaty sur l'ex zone de vie  
**Classification :** 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 15/05/2019  
**Numéro AR :** 057-200039865-20190513-05-2019-DB19-DE  
**Document principal :** 99\_DE-19.pdf

#### Historique :

15/05/19 08:51	En cours de création	
15/05/19 08:51	En préparation	Catherine DELLES
15/05/19 08:58	Reçu	Catherine DELLES
15/05/19 09:00	En cours de transmission	
15/05/19 09:00	Transmis en Préfecture	
15/05/19 09:05	Accusé de réception reçu	